

**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	0
- votants :	21
- pour :	18
- contre :	3

**Date de convocation**

24 juin 2022

**Date d'affichage**

24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents :** Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

**Pouvoirs :** Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

**Absents :** Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**2022-014 : Approbation tarif restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter le tarif du repas des restaurants scolaires, compte-tenu de l'augmentation des prix de notre fournisseur de repas (environ 5 %).

De plus, il rappelle la délibération n° 2019-048 du conseil municipal du 26 septembre 2019, par laquelle le tarif actuel avait été fixé et appliqué à compter du 2 septembre 2019 et précise que celui-ci n'a pas augmenté depuis cette date (soit près de 3 ans).

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il aux membres du conseil municipal d'appliquer le tarif du repas ci-après à compter du 1er septembre 2022 :

Type de repas	Tarif
Repas régulier, occasionnel ou sur planning mensuel	4,95 euros/enfant/jour
Panier repas fourni par les parents	2,48 euros/enfant/jour

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité : 18 voix pour et 3 voix contre.**

- **D'APPROUVER tel que proposé ci-dessus par Monsieur le Maire, le nouveau tarif du repas applicable au service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 069-216901363-20220706-2022\_014-DE

- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à l'exécution de la présente délibération, et à intervenir.**

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0

**Date de convocation**

24 juin 2022

**Date d'affichage**

24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents :** Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
 Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

**Pouvoirs :** Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
 Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
 Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
 Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
 Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
 Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
 Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

**Absents :** Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
 Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**2022-015 : Approbation règlement de fonctionnement restaurants scolaires**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement des restaurants scolaires. Il en fait lecture et propose à l'assemblée de se prononcer sur ce règlement.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** tel que proposé ci-dessus par Monsieur le Maire, le nouveau règlement de fonctionnement des restaurants scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, annexé à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que ce règlement devra être affiché de façon visible du public dans les locaux des deux restaurants scolaires de la commune et remis à chaque famille dont l'enfant fréquente le service de façon régulière comme occasionnelle,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à l'exécution de la présente délibération, et à intervenir.

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
 Pour extrait certifié conforme



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLO

ID : 069-216901363-20220706-2022\_015-DE

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0

**Date de convocation**

24 juin 2022

**Date d'affichage**

24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents :** Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

**Pouvoirs :** Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

**Absents :** Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**2022-016 : Avenant n°2 à la convention d'objectif et de moyen conclu avec ALFA 3A - prise en compte du temps méridien**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la convention d'objectif et de moyen de la gestion de l'ALSH conclue le 12 novembre 2016 avec l'association ALFA 3A pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et son avenant n°1 portant renouvellement de la dite convention pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 soit intégrée à la dite convention la prise en charge du temps méridien (de 11h30 à 13h30).

L'association ALFA 3A assurera la surveillance, l'animation et l'encadrement des enfants des écoles élémentaires qui fréquentent les restaurants scolaires.

Huit à neuf animateurs seront recrutés par ALFA 3A pour assurer ce service, soit un coût estimé à 50 000€ par an.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectif et de moyen conclu avec ALFA 3A,
- **DE VALIDER** le compte d'exploitation prévisionnel modifié,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à l'exécution de la présente délibération, et à intervenir.

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le 08/07/2022 **SLO**  
ID : 089-216901363-20220706-2022\_016-DE

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0

**Date de convocation**

24 juin 2022

**Date d'affichage**

24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents :** Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
 Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

**Pouvoirs :** Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
 Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
 Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
 Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
 Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
 Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
 Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

**Absents :** Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
 Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**2022-017 : Approbation tarif annuel animation temps méridien**


---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa décision de transférer l'animation du temps méridien à l'association ALFA 3A.

Monsieur le Maire précise que ce temps méridien peut être assimilé à du temps périscolaire donnant droit à une subvention d'allocation de la Caisse d'Allocation Familiales à condition que ce temps méridien ne soit pas gratuit.

Aussi vous est-il proposé que tarifier ces deux heures en fonction du quotient familial sur présentation d'une attestation CAF.

Tarif annuel animation temps méridien	
Quotient familial	Tarif annuel
QF < 810€	9€
QF de 811 à 1410€	10€
QF > 1410€	11€

Monsieur le Maire précise que l'association ALFA 3A sera chargée de recouvrer auprès de parents ces sommes et conventionnera directement avec la CAF afin de percevoir directement les aides comme le prévoit la législation.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER les tarifs annuels de l'animation du temps méridien et charge ALFA 3A de les recouvrer directement auprès de parents et de percevoir auprès de la CAF les aides prévues pour l'animation de ce temps méridien,**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 069-216901363-20220706-2022\_017-DE

- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire, responsable, à l'exécution de la présente délibération, et à intervenir.**

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY





**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0

**Date de convocation**

24 juin 2022

**Date d'affichage**

24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents :** Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

**Pouvoirs :** Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

**Absents :** Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**2022-018 : Convention d'occupation de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de revoir la convention d'occupation de la salle communale polyvalente pour en améliorer la gestion.

Il fait lecture de la dite convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER la convention d'occupation de la salle polyvalente annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à venir entre la commune et de chacun de ses bénéficiaires et à intervenir,**

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLO

ID : 069-216901363-20220706-2022\_018-DE

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0

**Date de convocation**  
24 juin 2022

**Date d'affichage**  
24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents :** Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
 Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

**Pouvoirs :** Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
 Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
 Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
 Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
 Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
 Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
 Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

**Absents :** Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
 Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**2022-019 : Convention d'occupation de la salle Françoise DUREAU**

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de revoir la convention d'occupation de la salle communale Françoise DUREAU pour en améliorer la gestion.

Il fait lecture de la dite convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la salle Françoise DUREAU annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à venir entre la commune et de chacun de ses bénéficiaires et à intervenir,

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
 Pour extrait certifié conforme



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLO

ID : 069-216901363-20220706-2022\_019-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOULLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	1
- votants :	21
- pour :	20
- contre :	0

**Date de convocation**  
24 juin 2022

**Date d'affichage**  
24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 juillet 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents :** Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
 Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

**Pouvoirs :** Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
 Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
 Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
 Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
 Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
 Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
 Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

**Absents :** Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
 Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

*Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**2022-020 : Convention d'occupation de la chapelle romane**

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de revoir la convention d'occupation de la chapelle romane pour en améliorer la gestion.

Il fait lecture de la dite convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité : 20 voix pour, 0 contre et 1 abstention**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la chapelle romane annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à venir entre la commune et de chacun de ses bénéficiaires et à intervenir,

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY  
 Pour extrait certifié conforme



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLO

ID : 069-216901363-20220706-2022\_020-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOULLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0

Date de convocation

24 juin 2022

Date d'affichage

24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
 Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
 Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
 Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
 Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
 Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
 Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
 Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

Absents : Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
 Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**2022-021 : Convention d'occupation de la salle des fêtes de la Chapelle**

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de revoir la convention d'occupation de la salle communal des fêtes de la Chapelle afin d'en améliorer la gestion.

Il fait lecture de la dite convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la salle des fêtes de la chapelle annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à venir entre la commune et de chacun de ses bénéficiaires et à intervenir,

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
 Pour extrait certifié conforme



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLO

ID : 069-216901363-20220706-2022\_021-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY





Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0

Date de convocation

24 juin 2022

Date d'affichage

24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

Absents : Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**2022-022 : Convention d'occupation de la salle des fêtes Trait D'Union**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de revoir la convention d'occupation de la salle des fêtes du Trait d'union pour en améliorer la gestion.

Il fait lecture de la dite convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER la convention d'occupation de la salle des fêtes du Trait D'Union annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à venir entre la commune et de chacun de ses bénéficiaires et à intervenir,**

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLO

ID : 069-216901363-20220706-2022\_022-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0

**Date de convocation**

24 juin 2022

**Date d'affichage**

24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents :** Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLoux - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

**Pouvoirs :** Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLoux  
Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

**Absents :** Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**2022-023 : Convention d'occupation de la salle sportive du Trait D'Union**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de revoir la convention d'occupation de la salle sportive du Trait d'union pour en améliorer la gestion.

Il fait lecture de la dite convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la salle sportive du Trait D'Union annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à venir entre la commune et de chacun de ses bénéficiaires et à intervenir,

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLO

ID : 069-216901363-20220706-2022\_023-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0

Date de convocation  
24 juin 2022

Date d'affichage  
24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

Absents : Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**2022-024 : Election délégué suppléant au SYDER**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la démission de Monsieur Jean-Luc BERARD délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) le 19 mai 2022.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant :

Monsieur MEUNIER Claude se porte candidat

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
 Nombre de conseillers municipaux présents : 14  
 Nombre de pouvoirs : 7  
 Nombre de votants : 21  
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 21  
 Majorité absolue : 21

Monsieur MEUNIER Claude ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu suppléant de la commune de Montagny auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER).

**et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.**

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 23  
 - présents : 14  
 - pouvoirs : 7  
 - abstentions : 0  
 - votants : 21  
 - pour : 21  
 - contre : 0

Date de convocation  
 24 juin 2022

Date d'affichage  
 24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
 Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
 Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
 Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
 Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
 Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
 Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
 Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

Absents : Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
 Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**2022-025 : Reprise de concession en état d'abandon (cimetière)**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise des concessions détaillée ci-dessous dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L 2223-13 et suivants du CGCT, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

**DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup> : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune.

N/Concess.	N° Emplacement	Durée	Date début	Concessionnaire
270	D044	Perpétuelle	20 décembre 1976	Mme JACQUEMOT Jean-Claude
231	D005	Perpétuelle	27 mars 1984	M. PRAMAYON Louis
76	A074	Perpétuelle	03 novembre 1967	M.Mme BONAND Paul
71	A070	Perpétuelle	20 février 1969	M. DUFOUR Marius

- Article 2 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- Article 3 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à intervenir.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 069-216901363-20220706-2022\_025-DE

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY





**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	14
- pouvoirs :	7
- abstentions :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0

Date de convocation  
24 juin 2022

Date d'affichage  
24 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux et le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Monsieur BESSON à Monsieur FOUILLAND  
Madame CATHERINEAU à Monsieur DUCLOUX  
Monsieur DEBIASE à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Monsieur BAUDUIN  
Madame LASSALLE à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD  
Madame PAILLASSEUR à Madame DETHIOUX

Absents : Mesdames CATHERINEAU, GOUOT, LASSALLE, MUGUET et PAILLASSEUR  
Messieurs BESSON, DEBIASE, MOREAU et PROST

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**2022-026 : Création d'emplois non permanents**

---

La commune de MONTAGNY recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que des missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute, également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques :
  - Un emploi à temps non complet soit 11.00 heures hebdomadaires
  - Un emploi à temps non complet soit 15.00 heures hebdomadaires
  - Un emploi à temps non complet soit 15.60heures hebdomadaires
  - Un emploi à temps non complet soit 26 heures hebdomadaires
  - Un emploi à temps non complet soit 26.50 heures hebdomadaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 069-216901363-20220706-2022\_026-DE

Le conseil municipal après avoir exposé de Monsieur le Maire et en av

### **DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés**

**De CREER** pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques :
  - Un emploi à temps non complet soit 11.00 heures hebdomadaires
  - Un emploi à temps non complet soit 15.00 heures hebdomadaires
  - Un emploi à temps non complet soit 15.60 heures hebdomadaires
  - Un emploi à temps non complet soit 26 heures hebdomadaires
  - Un emploi à temps non complet soit 26.50 heures hebdomadaires

**PRECISE** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires, à signer tous actes et pièces s'y rapportant et à intervenir

**et RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 juillet 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 juillet 2022

MONTAGNY, le 8 juillet 2022

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY

